



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du conseil municipal du 10 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de septembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Chambon, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Mme Angélique Peintre. Maire. Le quorum est atteint.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Absente : 1
Absents excusés : 2

Nombre de suffrages
exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mme Angélique Peintre (Présidente), M. Pascal Maginot, M. Jean-Jacques Jacquemet, Mme Marie-Madeleine Poirier, M. Frédéric Moineau, Mme Sandrine Frère, Mme Séverine Blay, Mme Pauline Alaphilippe, Mme Aurélie Rouffignac, M. Michaël Billaud, Mme Yvonne Fèvre et M. André Verriest.

Absents excusés :

M. Philippe Pissot a donné pouvoir à Mme Angélique Peintre.
M. Michaël Billaud a donné pouvoir à M. Jean-Jacques Jacquemet.

Absente : Mme Evelyne de Monte.

Secrétaire de séance : M. Pascal Maginot.

DM n° 2

Date de convocation
05/09/2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Date d'affichage
12/09/2025

Vu la délibération n° D2025-09 du 26 février 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la commune de Chambon ;

Considérant que la commune a réalisé la réfection du logement de la Cure, dont elle est propriétaire ; qu'elle a pour se faire budgété l'opération n° 104 pour payer les travaux ;

Considérant qu'il ressort d'un courrier de l'entreprise Brico dépôt du 28 août 2025 qu'une erreur s'est produite dans le mandatement des factures afférentes à la réfection du logement de la Cure ; qu'une facture a été mandatée et liquidée en doublon alors que trois factures sont restées impayées ;

Considérant que la commune doit régler à l'entreprise Brico dépôt la somme de 1 328, 00 € qu'il convient de créditer à l'opération n° 104 du budget communal ;

Considérant la proposition de Madame le Maire de créditer l'opération 104 comme suit :

Dépenses		
21318. (104).	Autres bâtiments publics	1 328, 00 €
2151. (102)	Réseaux de voirie	-1 328, 00 €



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 2 au budget primitif de la commune et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

➤ **Vote :** Tous pour (13).

Fait à Chambon,

Le Maire,
Angélique Peintre



Le secrétaire de séance,
Pascal Maginot

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Poitiers, par voie postale à l'adresse : Hôtel Gilbert, 15, rue de Blossac, CS 80541, 86020 Poitiers Cedex ou via l'application télé-recours par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

La présente délibération fait l'objet d'un affichage en mairie et est transmise au représentant de l'Etat dans le département, Monsieur le préfet de la Charente-Maritime, Brice Blondel.

Ampliation est transmise au responsable du service de gestion comptable de Ferrières d'Aunis, Monsieur Christophe Borg.

